

Règlement complet

Jeu «PUGET – Jusqu’à 100% remboursé»

ARTICLE 1 – ORGANISATION

La société LESIEUR, société par actions simplifiée au capital de 36 689 935,92 € immatriculée au RCS de Nanterre sous le n° 457 208 619, ayant son siège social 29, quai Aulagnier 92665 Asnières-sur-Seine cedex (ci-après dénommée « la Société Organisatrice ») organise un jeu avec obligation d’achat intitulé « PUGET – Jusqu’à 100% remboursé (ci-après dénommé « le Jeu ») du 02/01/2023 au 31/08/2023 inclus.

Le Jeu sera annoncé sur les étiquettes des produits suivants : Huile d’olive Puget classique, offre standard, en format 0.75L, 1L et 1.5L porteurs des codes-barres (codes EAN) suivants (ci-après dénommés les « Produits éligibles ») :

- Huile d’olive Puget 0,75cl, code EAN : 3265470063260
- Huile d’olive Puget 1L , code EAN : 3178050000749
- Huile d’olive Puget 1,5L , code EAN : 3265472383007

ARTICLE 2 – CONDITIONS ET MODALITES DE PARTICIPATION

Le Jeu est ouvert à toute personne physique majeure résidant en France, Corse et DROM compris, à l’exception des personnels de la Société Organisatrice et de toutes personnes ayant participé à l’élaboration du Jeu.

Durant toute la durée du Jeu, le Jeu est limité à 3 participations et dotations par foyer (même nom/adresse postale, ou même adresse électronique).

Pour participer au Jeu, le participant doit :

- Acheter un Produit éligible PUGET
- Se rendre sur le site <https://www.monoffrepuguet.fr>
- Cliquer sur « Participer au jeu »
- Saisir ses coordonnées complètes (civilité, nom, prénom, adresse postale, adresse mail).
- Saisir le code EAN du Produit porteur PUGET acheté
- Télécharger son ticket de caisse (ou au plus tard avant le 31/08/2023) de façon à ce que soient lisibles les informations suivantes: enseigne, libellé du produit PUGET et son montant TTC, montant total d’achat, date et heure d’achat ; La preuve d’achat ne peut être téléchargée qu’une seule fois. Il est recommandé de conserver les preuves d’achat durant toute la durée du Jeu.
- Valider sa participation et découvrir si elle est gagnante.

Les frais de participation au Jeu quels qu’ils soient ne sont pas remboursés par la Société Organisatrice.

Participer au Jeu implique une attitude loyale, signifiant le respect absolu des règles et des droits des autres participants.

Le participant s'interdit de mettre en œuvre ou de chercher à mettre en œuvre tout procédé de participation qui ne serait pas strictement conforme au respect des principes du présent règlement.

La Société Organisatrice se réserve le droit d'annuler les participations de quiconque se serait enregistré plusieurs fois sous différentes identités ou en fournissant des renseignements inexacts.

La Société Organisatrice se réserve également le droit s'il y a lieu d'invalider et/ou d'annuler tout ou partie du Jeu, des participations au Jeu ou l'attribution de tout ou partie des lots, en cas de non respect du règlement ou s'il lui apparaît que des dysfonctionnements et/ou des fraudes sont intervenus sous quelle que forme et de quelque origine que ce soit, notamment technique, électronique ou informatique, dans le cadre de la participation au Jeu ou de la détermination du(des) gagnant(s).

La Société Organisatrice se réserve le droit de procéder à toute vérification pour le respect du présent article comme de l'ensemble du règlement, notamment pour écarter tout participant ayant commis un abus quelconque ou une tentative de fraude, sans toutefois qu'elle ait l'obligation de procéder à une vérification systématique de l'ensemble des participations au Jeu, mais pouvant éventuellement limiter cette vérification aux participations des gagnants.

ARTICLE 3 – DETERMINATION DU GAGNANT

Si l'instant précis (date, heure, minute, seconde) où le participant valide sa participation correspond à l'un des instants gagnants préalablement définis informatiquement et aléatoirement, il sera déclaré gagnant.

On entend par « instant gagnant » une programmation informatique déterminant que la connexion correspondant à un certain instant (date, heure, minute et seconde exacte) est déclarée gagnante de l'une des dotations stipulées à l'article 4. La liste des instants gagnants est définie de manière aléatoire en fonction du nombre de dotations et des dates d'ouverture et de clôture du Jeu.

Dans l'hypothèse où plusieurs participants valident leurs participations au même instant gagnant, un tirage au sort sera effectué entre ces participants afin de déterminer le gagnant.

Si aucun participant ne valide sa participation au moment d'un instant gagnant, cet instant gagnant reste "ouvert" : le gagnant sera alors le premier participant à valider sa participation après cet instant gagnant.

Si l'instant où le participant joue ne correspond pas à un instant gagnant, un message sur le site lui annoncera alors qu'il a perdu.

La preuve d'achat envoyée par le participant sera contrôlée afin de vérifier l'ensemble des informations demandées pour la participation. Le gagnant recevra un email confirmant son gain après validation de sa preuve d'achat.

Le gagnant n'ayant pas réclamé ou transmis les informations nécessaires à l'envoi des dotations pendant les délais impartis sera considéré comme ayant renoncé à sa dotation. La dotation ne sera pas attribuée et ne pourra en aucun cas être réclamée ultérieurement. Elle restera de la propriété de la Société Organisatrice et pourra être réattribuée à un suppléant.

En cas de renonciation expresse du gagnant à bénéficier de sa dotation, celle-ci sera conservée par la Société Organisatrice et la Société Organisatrice pourra librement décider de l'attribuer à un suppléant.

Si les coordonnées d'un gagnant sont inexploitablees ou si le gagnant ne peut être identifié, il n'appartient pas à la Société Organisatrice de faire des recherches complémentaires afin de retrouver le gagnant indisponible, qui ne recevra donc ni sa dotation, ni aucun dédommagement ou indemnité. La dotation sera alors conservée par la Société Organisatrice qui pourra librement décider de l'attribuer à un suppléant.

ARTICLE 4 – DOTATIONS

Le Jeu comprend les lots suivants:

- 3 000 remboursements équivalent à 100% de la valeur d'achat TTC du Produit éligible PUGET acheté
- 9 000 remboursements équivalent à 50% de la valeur d'achat TTC du Produit éligible PUGET acheté
- 15 000 remboursements équivalent à 15% de la valeur d'achat TTC du Produit éligible PUGET acheté
- 10 000 x bons de réduction d'une valeur de 1€ sur un prochain achat d'huile PUGET de 0,75L, 1L ou 1,5L (à valoir sur toute la gamme : Classique, Bio, Sélections)

Pour le remboursement de son produit éligible, le participant peut choisir le mode de remboursement souhaité :

- Par Virement bancaire : le participant doit renseigner son IBAN
- Par Lydia : le participant doit saisir son numéro de téléphone

Les gagnants recevront leur remboursement sous un délai de 4 à 6 semaines, à compter de la validation de leur participation par la Société Organisatrice sur son compte bancaire ou sur son compte Lydia.

Les gagnants recevront leur bon de réduction sous un délai de 1 à 2 semaines, à compter de la validation de leur participation par la Société Organisatrice.

La Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer le lot gagné par un lot de nature et de valeur équivalente.

Les lots attribués ne pourront donner lieu à aucune contestation, ni à la remise d'une contre-valeur en argent, totale ou partielle, ni à leur échange ou remplacement, pour quelque cause que ce soit. Si les circonstances l'exigent et notamment en fonction des stocks disponibles, la Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer le lot gagné par un lot de valeur équivalente et, dans la mesure du possible, de caractéristiques proches.

ARTICLE 5 – DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE– DROITS DES TIERS

5.1. Les participants déclarent disposer de l'ensemble des droits nécessaires à la diffusion de leur participation (commentaires, photos, vidéos, etc.) communiquée dans le cadre du Jeu. Ils garantissent la Société Organisatrice et ses partenaires contre tout recours d'un tiers à cet égard.

A défaut d'être seuls titulaires des droits, les participants garantissent qu'ils ont obtenu par écrit, préalablement à l'envoi de leur participation, l'ensemble des autorisations et droits nécessaires. A cet égard, les participants s'engagent à fournir par écrit, à la Société

Organisatrice, à tout moment, copie de l'ensemble des écrits justifiant lesdites autorisations. Toute participation et son contenu sont publiés sous la seule responsabilité du participant.

5.2. Toute ressemblance de personnages ou d'éléments du Jeu avec d'autres personnages fictifs ou d'autres éléments de jeux déjà existants, est purement fortuite et ne pourra conduire à engager la responsabilité de la Société Organisatrice ou de ses prestataires.

ARTICLE 6 – CESSION DES DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

6.1 Les participants cèdent à la Société Organisatrice gracieusement et à titre exclusif, pour le monde entier et sans limitation de durée ou dans tous les cas pour la durée maximale permise par la loi, sur tout support existant ou futur, l'ensemble des droits de propriété intellectuelle (notamment d'exploitation, représentation, reproduction, adaptation) attachés à leur participation, au contenu de leur contribution (commentaires, photos etc.).

A cet effet, la Société organisatrice se réserve ainsi par exemple le droit d'exploiter/représenter/reproduire/d'adapter tout ou partie de ces éléments pour l'ensemble de ses activités, que ce soit à titre commercial, de publicité, de fabrication, de production ou autre.

6.2 Chacun des gagnants autorise, à titre gracieux, la Société Organisatrice à utiliser son nom, son prénom, pour les besoins de la communication relative au jeu exclusivement, sur son site internet ainsi que sur ses comptes des réseaux sociaux pour une durée de un (1) an à compter du jour de sa participation au Jeu.

ARTICLE 7 – MODIFICATION DU REGLEMENT DE JEU ET FORCE MAJEURE

La Société Organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure ou d'évènements indépendants de sa volonté ou si les circonstances l'exigent, elle était amenée à annuler le présent Jeu, à l'écourter, le proroger, le reporter, le suspendre ou à en modifier les conditions.

Elle se réserve, dans tous les cas, la possibilité de prolonger la période de participation.

Des addendum et modifications à ce règlement peuvent éventuellement être publiés pendant le Jeu. Ils seront considérés comme des avenants au présent règlement.

ARTICLE 8 – RESPONSABILITE ET SYSTEME INFORMATIQUE

8.1. La Société Organisatrice fera ses meilleurs efforts pour permettre un accès au Jeu. La Société Organisatrice pourra, à tout moment, notamment pour des raisons techniques (mise à jour, maintenance, etc.), interrompre l'accès au site et au Jeu. La Société Organisatrice ne sera en aucun cas responsable de ces interruptions et de leurs conséquences. Aucune indemnité ne pourra être réclamée à ce titre.

Les participants acceptent que les données contenues dans les systèmes d'information de la Société Organisatrice aient force probante jusqu'à preuve du contraire, quant aux éléments de connexion et aux informations résultant d'un traitement informatique relatif au Jeu.

8.2. La Société Organisatrice décline toute responsabilité en cas de mauvaise utilisation ou d'incident lié à l'accès à Internet, de toute autre connexion technique, à un dysfonctionnement des serveurs, ou de tout autre problème qui ne lui serait pas imputable.

8.3. La Société Organisatrice ne pourra être tenue responsable de l'utilisation frauduleuse des connexions ou d'attribution de lots. La Société Organisatrice se réserve le droit de disqualifier tout participant qui altérerait le bon déroulement du Jeu et d'annuler, suspendre ou modifier de quelque façon que ce soit le Jeu, dans le cas où les serveurs informatiques présenteraient des dysfonctionnements résultant par exemple d'une altération, d'une fraude, d'anomalies techniques ou de tout autre cause due au fait du participant ou d'un tiers.

8.4. La Société Organisatrice se réserve le droit d'arrêter, de modifier ou de suspendre le Jeu dans tous les cas où, pour quelque raison que ce soit, le système informatique attribuerait des dotations non prévues au présent règlement. Dans cette hypothèse, les messages ayant informé les participants d'un gain seraient considérés comme nuls et non avenus. En aucun cas le nombre de dotations ne pourra excéder celui prévu au présent règlement.

8.5. La Société Organisatrice ne sera en aucun cas responsable du mauvais acheminement du lot, des retards, pertes, vols, avaries ou tout autre incident non imputable à cette dernière.

8.6 La responsabilité de la Société Organisatrice ne saurait être engagée, d'une façon générale, en cas de force majeure ou cas fortuit indépendant de sa volonté.

La Société Organisatrice se réserve le droit d'écourter, de proroger, de modifier ou d'annuler le Jeu si des circonstances l'exigeaient. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

ARTICLE 9 – PROTECTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique pour le compte de la Société Organisatrice, responsable de traitement, aux fins de gestion du Jeu, objet du présent règlement. Les données collectées sont indispensables à ce traitement et sont destinées à la Société Organisatrice.

Elles pourront être communiquées au(x) prestataire(s) de services et sous-traitant(s) auxquels la Société organisatrice ferait éventuellement appel pour les besoins de l'organisation et de la gestion du Jeu.

Les informations collectées pourront également faire l'objet de prospection commerciale de la part de la Société Organisatrice sous réserve de l'accord exprès des participants, et leurs représentants légaux le cas échéant.

Chaque participant dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement des données à caractère personnel qui le concerne ainsi que d'un droit à la portabilité de ses données et du droit de définir des directives relatives à la conservation, à l'effacement et à la communication de ses données à caractère personnel après son décès.

Chaque participant dispose également d'un droit à la limitation du traitement et un droit d'opposition lorsque le traitement est réalisé à des fins de prospection ou est fondé sur l'intérêt légitime.

Le participant peut exercer ces droits en contactant le délégué à la protection des données à l'adresse gdpr@groupeavril.com

Les données collectées seront conservées le temps nécessaire au bon déroulement du Jeu.

Chaque Participant dispose également du droit de porter ses réclamations auprès de la CNIL.

Le participant est également invité à se référer à la politique d'utilisation des données de Facebook.

ARTICLE 10 : ACCEPTATION DU REGLEMENT

La participation au Jeu implique l'acceptation sans réserve du présent règlement.

Le présent règlement est disponible pendant toute la durée du Jeu sur le site <https://www.monoffrepugnet.fr>

Le présent règlement est déposé chez Maître TRICOU, Huissier de Justice Associé au sein de la SELARL DONSIMONI TRICOU IMARD COTTINET & ASSOCIES ALLIANCE JURIS, dont le siège est 73 bis rue du Maréchal Foch 78000 VERSAILLES.

ARTICLE 11 – DROIT APPLICABLE ET CONTESTATIONS

Le Jeu est soumis au droit français.

Toute contestation éventuelle sur l'interprétation et l'exécution du règlement sera tranchée par la Société Organisatrice.

Les litiges qui ne peuvent être résolus par le présent règlement feront l'objet autant que possible d'un règlement amiable.

A défaut, ils seront soumis aux juridictions compétentes de NANTERRE.